MAIRIE DE BEAUMERIE SAINT-MARTIN Arrondissement de Montreuil-sur-mer. Canton de Berck-sur-mer. EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-quatre, le trois mai, à dix-huit heures trente minutes, le conseil municipal de Beaumerie Saint-Martin s'est réuni à la salle de l'ancienne école, à côté de la mairie de Beaumerie Saint Martin, sous la présidence de monsieur HERLANGE Patrick, Maire, à la suite de la convocation en date du vingt-six avril deux mil vingt-quatre, dont un exemplaire a été affiché à la porte extérieure de la mairie.

<u>Présents</u>: HERLANGE Patrick, DE SAINTE MARESVILLE Françoise, VERGEOT Jean-Luc, SERGENT Sylvie, PLÉE Frédéric, POULAIN Marc-Antoine, VANDENBOSSCHE Didier, BAUDUIN André, TOURNIQUET Yann.

<u>Absents excusés</u>: MINER Serge donne pouvoir à BAUDUIN André. HAMELLE Justine donne pouvoir à SERGENT Sylvie. POULAIN Marc-Antoine a dû quitter la séance et n'a plus pris part aux délibérations à partir du point 4 inclus.

Monsieur PLÉE Frédéric est élu secrétaire de séance.

Présentation et approbation du dernier compte-rendu.

1. Salle polyvalente : modification du réglement.

La séance ouverte, Monsieur le Maire informe l'assemblée que les services de la trésorerie lui ont transmis une liste des impayés. En dépit des lettres de relance et des démarches des huissiers, tous concernent des défauts de paiement de location de la salle polyvalente. C'est pourquoi, il invite l'assemblée à réviser le règlement de location de la salle polyvalente.

A l'unanimité, le conseil municipal décide que le règlement de la location se fera en totalité, au moment de la réservation. Faute de paiement dans les deux mois suivant la réservation, la location sera caduque et la salle sera alors remise en disponibilité à la location, sans relance de la mairie.

2. Service commun « Jeunesse du Montreuillois » : avenant 1 à la convention.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le conseil municipal, par délibération du 28 novembre 2019 avait décidé d'adhérer au service commun « Jeunesse du Montreuillois ». Cette adhésion faisait suite à la délibération du 17 janvier 2018 du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération des 2 Baies en Montreuillois qui approuvait le transfert au 1^{er} janvier 2018 de la compétence « Jeunesse » dans le cadre d'un service commun porté par la ville de Montreuil-sur-mer sur le territoire de l'ex-Communauté de Communes du Montreuillois. Une convention avait alors été signée entre lesdites communes et la ville de Montreuil-sur-mer. L'avenant proposé par courriels de mars 2024 propose de « modifier l'article 4 de la convention initiale afin de préciser les conditions de participation financière des communes adhérentes dans l'éventualité d'un dépassement du transfert de charges opéré par la CA2BM ». Ce coût est établi par semaine et par enfant. Une simulation est présentée pour 2024. Le reste à charge de la commune de Beaumerie Saint Martin serait de 1530 euros, soit 30 euros par semaine et par enfant.

Considérant l'intérêt pour les enfants et les familles de la commune de bénéficier de l'accès aux centres de loisirs de la ville de Montreuil-sur-mer, le conseil municipal est favorable et autorise Monsieur le Maire à signer cet avenant et mandater les dépenses correspondantes.

3. Police de la publicité : transfert de compténces commune à EPCI.

Dans son exposé, monsieur le Maire donne lecture du courrier du 29 janvier 2024 de la CA2BM ayant pour objet le « transfert compétences publicité ». Ce courrier expose que « la CA2BM est dotée d'un Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi) depuis la délibération 2022-289 du 6 octobre 2022. Les maires des communes sont donc compétents en matière de police de la publicité extérieure, enseignes et pré-enseignes. Afin d'accompagner au mieux les communes, la CA2BM a décidé d'étendre les missions du service commun mutualisé à la publicité via un avenant à la convention. Cela signifie qu'outre l'instruction ADS, la convention prévoit également le pouvoir de police en matière de publicité extérieure, enseignes et pré-enseignes; .../... Ainsi lorsque l'EPCI est compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU) ou de RLP, comme c'est le cas pour la CA2BM, le transfert des pouvoirs de la publicité des Maires au Président de l'EPCI est automatique. » Monsieur le Maire indique qu'il est possible de s'opposer à ce transfert de compétence dans un délai de six mois. Sur proposition du Maire, le conseil municipal est favorable à ce transfert de compétences et l'autorise à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

4. Paint ball : demande d'exonération de la location de terrain due aux inondations.

Monsieur le Maire donne lecture du courrier du 10 avril 2024 de monsieur Ydée Mickaël demandant une exonération partielle ou totale de sa location de terrain de marais pour activité de paint ball. En effet, en raison des inondations de novembre 2023 à mars 2024, de la lente évacuation des eaux et des boues stagnantes, son terrain est toujours impraticable. De ce fait, il alerte sur la situation de sa société, n'ayant plus aucune ressource, ni aucune indemnité d'assurance (qui ne prend pas en charge le risque inondation en terrain de marais).

De même, il fait part à l'assemblée du courrier du 2 mai 2024 de monsieur DE SAINTE MARESVILLE Jean-Paul, EARL Ferme de Saint Nicolas de demande d'exonération du fermage pour les parcelles de marais communal A 196 et 197.

Vu l'état des parcelles totalement envasées, herbage et fenaison seront impossibles cette année. Proposition est faite d'exonérer également monsieur SPY, EARL Spy qui loue également la parcelle de marais communal cadastrée A204d.

Le conseil municipal, à la majorité (7 pour et 2 abstentions), approuve ces exonérations totales dans le marais communal. Madame DE SAINTE MARESVILLE Françoise n'a pas pris part à la délibération.

5. Demande de prolongation du contrat aidé de monsieur Walkowiak Jean-Philippe.

Recruté dans le cadre des besoins de main d'œuvre liés aux inondations, le contrat de monsieur Walkowiak se termine le 3 juin prochain. Au cours de son contrat aidé de six mois, il a pu contribuer à déblayer dans l'urgence et venir en aide aux sinistrés (relever leur mobilier, évacuer les dépôts de boues et autres déchets, nettoyer, réparer, mettre au rebus et en benne toutes sortes de matériaux, etc.). Valorisé par ses qualités humaines, son travail a été largement apprécié. Hélas, la tâche n'est pas terminée. Le temps que l'eau s'évacue et que les cours d'eau rejoignent leur lit, le nettoyage extérieur et les réaménagements hydrauliques restent à faire. C'est pourquoi, Monsieur le Maire suggère de renouveler son contrat. Le conseil municipal, à l'unanimité est favorable et autorise monsieur le Maire à signer une convention avec France Travail et tout document utile à l'exécution de la présente délibération pour le recrutement d'un contrat aidé.

6. Point sur les travaux.

- Aménagement des paliers au cimetière : les travaux devraient débutés deuxième semaine de juin. La CA2BM a accordé un fonds de concours d'un montant de 3883.52 euros à ce projet d'un coût total hors taxes de 10 337.40 euros.
- Voirie : les travaux de remise en état de la rue du marais à la suite des inondations sont prévus entre le 15 mai et le 1^{er} juin. L'Etat subventionne ces travaux à hauteur de 70 % du coût total hors taxes, soit 15 981 euros.
- Terrain multisports: la commission vient de valider le choix des matériaux et couleurs auprès de la société en charge des aménagements. Monsieur Plée décrit l'avancée du projet. Les travaux de terrassement débutent deuxième quinzaine de mai. La mise en place des équipements suivra le mois suivant. A ce jour, la subvention du Département au titre du FARDA est accordée pour un montant de 20 484 euros, soit 25 % du projet HT. Les demandes de subventions auprès de l'Agence Nationale du Sport, de l'Etat au titre de la DETR, de la Région et de la Direction Départementale des sports, déclarées complètes sont en cours d'instruction. La Caisse d'Allocations Familiales a quant à elle, répondu « que la demande de subvention n'entre pas dans le cadrage des aides aux partenaires 2023 de la CAF ».

7. Questions diverses.

- & Astradec vidanges de fosses : par courrier recommandé avec accusé de réception du 10 avril 2024, la société Astradec fait part de sa dénonciation de la convention bipartite du 15 décembre 20210. Il n'y aura donc plus de vidanges gratuites pour les habitants de la commune.
- Elections européennes: préparation du bureau qui sera ouvert le dimanche 9 juin 2024, de 8 heures à 18 heures. Les nouveaux électeurs recevront leur carte électorale entre le 20 mai et le 8 juin.

Séance levée à 21 heures. Fait et délibéré à Beaumerie Saint-Martin, Le 4 mai 2024. Le Maire, Patrick HERLANGE.

